

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 9 du 4 avril 2019**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 13

#### **DÉCISION n° 491/ARM/EMM/ORT**

relative à la création de la formation Languedoc - équipage B.

Du 07 mars 2019

## DÉCISION n° 491/ARM/EMM/ORT relative à la création de la formation Languedoc - équipage B.

Du 07 mars 2019

NOR A R M B 1 9 5 2 9 0 2 5

---

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3.1](#).

Référence de publication :

BOC n°9 du 04/4/2019

---

La ministre des armées,

Vu [Autre N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime.](#),

Vu [Instruction N° 26/DEF/EMM/ORG du 14 janvier 2016 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale.](#),

Vu [Instruction N° 99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018 relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement.](#),

Vu [Décision N° 0-5189-2015/DEF/EMM/ORG du 13 février 2015 portant prise d'armement pour essais et création de la formation « Languedoc ».](#),

Vu décision du 8 août 2018 (A) portant délégation de signature (état-major des armées) ;

Décide :

Article premier.

Préambule.

La formation administrative *Languedoc - équipage B* est créée à compter du 1er avril 2019.

Article 2.

Organisation.

Basée à Toulon, la formation administrative *Languedoc - équipage B* est placée sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN).

Article 3.

Automatisation.

Clair libellé de l'unité : FREMM "*Languedoc - équipage B*"

Code d'identification : 0AEK

Implantation géographique : Toulon

Article 4.

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

---

### Notes

(A) n.i. BO ; JO n° 183 du 10 août 2018, texte n° 7.



Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,*

*officier général « performance et synthèse »,*

Denis BERTRAND.